

AR Prefecture

024-212402564-20250415-CDELIB2025_39-DE
Reçu le 24/04/2025
Publié le 24/04/2025



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze avril, le Conseil Municipal de la Commune de MARSAC-SUR-L'ISLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yannick BIDAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 18

Pouvoirs : 03

Votants 21

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 avril 2025

Présents : Mmes et MM. BIDAUD Yannick, DUTILLEUL Jean-Marc, ALLEGRE Oumel, MAIRE Jean-Marie, LE BOUC Nathalie, SIOSSAC Antoine, VALLAEYS Philippe, ARNAUD Nathalie, FAURE Marie-Laure, BERBESSOU Véronique, SOURMAY Stéphane, DALESME Delphine, VALLAEYS Victor, VINCKE Christophe, Isabelle LEGLAT, BROS Stéphane, LANZERAY Stéphane, LAGARDE Thierry.

Absents ayant donné pouvoir : Patrick DUBOIS (pouvoir à DUTILLEUL Jean-Marc), Patrick MARQUES (pouvoir à DALESME Delphine), Patrice MEYNIER (pouvoir à LAGARDE Thierry).

Absentes sans donner pouvoir : LHOUMAUD Peggy, JODON Julia.

Delphine DALESME a été élue secrétaire de séance (article L 2121-15 du C.G.C.T.).

2025/39. Indemnités de fonctions des élus

Rapporteur Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire rappelle que les membres du Conseil Municipal se voient attribuer une indemnité pour l'exercice de leurs fonctions. Il informe que la délibération n°2020/20 du 27 mai 2020, modifiée par celle du 30 juin 2021, n°2021/64, qui fixe les indemnités doit être modifiée du fait de la diminution du nombre d'adjoints à 5.

Il explique que le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale et varie selon la population de la collectivité. L'indemnité du maire est fixée à son taux maximum sauf s'il demande au conseil de fixer une indemnité inférieure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par :

03 absentions (S. Lanzeray, T. Lagarde, P. Meynier)

18 voix pour

AR Prefecture

024-212402564-20250415-CDELIB2025_39-DE

Reçu le 24/04/2025

Publié le 24/04/2025

DECIDE DE :

RAPPELER que l'indemnité du Maire s'élève à 43 % de l'Indice brut terminal de la Fonction publique ;

- **RAPPELLER que les indemnités allouées aux adjoints en référence à l'Indice brut terminal de la Fonction publique sont les suivantes : 5 adjoints à 16,50% de l'Indice brut terminal de la Fonction publique ;**
- **FIXER les indemnités allouées aux conseillers municipaux délégués en référence à l'Indice brut terminal de la Fonction publique : 3 conseillers délégués à 5,50% de l'Indice brut terminal de la Fonction publique ;**
- **VALIDER le nouveau tableau des indemnités de fonction aux élus tel que ci-après.**

NOM	Fonctions et délégations	Taux maximum des indemnités	Taux des indemnités	Rémunération brute
BIDAUD Yannick	Maire	51,60%	43,00%	1 756,95 €
DUTILLEUL Jean-Marc	1 ^{ère} Adjoint	19,80%	16,50%	674,18 €
ALLEGRE Oumel	2 ^{ème} Adjointe	19,80%	16,50%	674,18 €
MAIRE Jean-Marie	3 ^{ème} Adjoint	19,80%	16,50%	674,18 €
LE BOUC Nathalie	4 ^{ème} Adjointe	19,80%	16,50%	674,18 €
SIOSSAC Antoine	5 ^{ème} Adjoint	19,80%	16,50%	674,18 €
VALLAEYS Philippe	Conseiller municipal délégué	/	5,50%	224,73 €
SOURMAY Stéphane	Conseiller municipal délégué	/	5,50%	224,73 €
DALESME Delphine	Conseillère municipale déléguée	/	5,50%	224,73 €

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Yannick BIDAUD,
Maire



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
Et publication ou notification du :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants : - recours administratif gracieux auprès de mes services, - recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr